



S.A.S au capital de 40000 €

13 boulevard Marcel Dassault
69330 JONAGE

N° TVA : FR68 491 283 032

SIRET : 491 283 032 00044

RCS Lyon : 4669B

Tél : 04 78 31 53 64

: 06 87 94 28 48

Fax : 04 78 31 52 26

www.tractodiff.com

Facture N°

FA-2210266

Date

20/10/2021

Client

750878

SDC "Résidence les Ormes - 12 avenue Jean Moulin

93100 Montreuil" c/o par

FONCIA Paris RD Rondeau

19 rue de la tour

75116 PARIS

Vos réf. : Commande du 08/10/21 selon Devis - DE21-0408

Affaire suivie par Lei Huynh. Tel : 01 55 74 63 79

Intervention par X. Grandclément le 20/10/2021

à la Résidence les Ormes - 12 avenue Jean Moulin 93100 MONTREUIL

Gardien : 07 69 50 59 80

Bon de livraison - BL-21-191 du 20/10/2021

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
R211.000	Pour le M4 n° 14465				
	Roue motrice basse pression (BRIO - M4)	2,000	83,00	166,00	4
M.O.	Main d'oeuvre	1,000	79,00	79,00	4
ENTR	Entretien Préventif du Jobby M4 : vérification générale du tracteur : batteries, câblage, roues, niveau d'électrolyte dans les batteries	1,000	130,00	130,00	4
DEPL	Forfait déplacement	1,000	79,00	79,00	4

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	454,00	20,00	90,80

Total HT	454,00
Net HT	454,00
Total TVA	90,80
Total TTC	544,80
NET A PAYER en €	544,80

RIB 13906 00056 85006910527 20
IBAN FR76 1390 6000 5685 0069 1052 720
BIC AGRIFRPP839
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 1 rue des Castors
Parc La Grive -38300 Bourgoin

Facture payable le 19/11/2021 pour la somme de 544,80 Euros par Virement 30 jours nets.

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur les prix si elles ont déjà été revendues (Loi N°80.335 du 12 mai 1980). Les acomptes déjà versés resteront acquis à titre de dédommagement. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de LYON est seul compétent. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce du 6 août 2008, des pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant celui de la date d'échéance (taux de ces pénalités = 3 fois le taux d'intérêt légal de la BCE majoré de 10%), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € fixée par décret (n°2012-1115 du 02/10/2012). Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. En cas de vente ou de transformations des produits, le client s'engage à céder, jusqu'au paiement intégral des factures T-ELEC, tout ou partie des créances, qu'il détient sur ses propres débiteurs, quitte à aviser ceux-ci de la subrogation de créance par lui consentie sur simple demande de T-ELEC et ce à due concurrence de la valeur des produits soumis à la réserve de propriété. Dès à présent le client autorise T-ELEC à signifier la subrogation de créances au tiers acquéreur.